

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-010-15133/23/BM

■ Contrat de Baie de transition 2023-2024 - Approbation de la convention de partenariat avec la Ville de Marseille

77361

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Contrat de Baie de la Métropole est issu d'une démarche initiée dès 2011 en partenariat avec la Ville de Marseille.

Accord technique et financier entre partenaires concernés et volontaires du territoire, le Contrat de Baie a été conduit de 2015 à 2022 pour une gestion globale, concertée et durable du littoral métropolitain. Il s'est déroulé en 2 phases : de 2015 à 2018 sur un périmètre allant de Saint-Cyr-sur-Mer à Martigues, puis de 2019 à 2022 sur un périmètre étendu au golfe de Fos et jusqu'à Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Au terme du Contrat de Baie, certaines actions restaient à lancer (17% des actions à lancer ou retardées) ou étaient toujours en cours.

Afin de permettre la finalisation des actions prévues et inscrites, il a été proposé de mettre en œuvre un Contrat de transition sur les années 2023-2024, afin de poursuivre la démarche, le suivi et l'évaluation des actions du Contrat de Baie sur la période 2023-2024, dernières années couvertes par le 11ème programme d'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Par souci de cohérence et de continuité, le Contrat de Baie de Transition 2023-2024 s'étend sur le même périmètre et reprend les mêmes objectifs que le Contrat de Baie 2015-2022 : lutter contre les pollutions, restaurer et préserver les milieux, organiser la gouvernance et sensibiliser les publics.

Son contenu technique (programme d'actions) a été approuvé par délibération n° TCM-019-13504/23/BM en date du 16 mars 2023 du Bureau de la Métropole, et approuvé par la Ville de Marseille par délibération n°23/0120/VET du 14 avril 2023.

La gouvernance du Contrat de Baie de transition reste la même que le Contrat initial : le Comité de Baie est présidé par la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Vice-Présidence par la Ville de Marseille. Ce Contrat de transition regroupe 25 porteurs distincts qui ont pour objectif la réalisation de 60 actions pour un montant total prévisionnel de 38,3 millions d'Euros (trente-huit millions trois cent mille Euros). En tout, ce sont environ 30 opérations prévues sur le territoire de la Ville de Marseille.

Le secrétariat du Comité de Baie et le suivi global des actions sont assurés par les deux chargées de mission Contrat de Baie au sein des deux structures pilotes (postes co-financés par l'Agence de l'Eau à hauteur de 50%). Néanmoins, la Métropole Aix-Marseille-Provence se fait assister d'un Assistant Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour :

- Le recueil et l'analyse des données d'avancement opérationnelles et financières fines de chaque action ;
- Le recueil et l'analyse des 25 indicateurs d'évaluations de la démarche ;
- La production de tableaux de bord, de graphes analytiques et de supports de travail (bilans, présentations, etc.).

Le coût prévisionnel de cette AMO est de 88 068,60 Euros TTC, soit 73 390,50 Euros HT pour les deux ans du Contrat et son financement se répartit comme suit :

Métropole Aix Marseille Provence	Ville de Marseille	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Total (HT)
29 356,50 € (40%)	7 339 € (10%)	36 695 € (50%)	73 390,50 €

Le présent rapport a pour objet de valider la convention de partenariat avec la Ville de Marseille, afin de percevoir la subvention de 10 % du coût total de l'AMO sur les années 2023 et 2024, d'un montant de 7 339 € soit 3 669,50 € en 2023 et 3 669,50 € en 2024 au titre du co-pilotage du Contrat de Baie de transition 2023/2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération DDIP 002-170/12/CC du 13 février 2012 relative à l'élaboration et mise en œuvre d'un Contrat de Baie relatif à la préservation du littoral méditerranéen ;
- La délibération PEDD 014-927/15/CC du 10 avril 2015 portant approbation du dossier définitif du Contrat de Baie de la métropole marseillaise ;
- La délibération n°2015-14 du 12 juin 2015 du Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Le Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020 ;
- La délibération n° TCM 022-8579/20/BM du 15 octobre 2020 portant approbation d'un avenant à la convention d'engagement du Contrat de Baie de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 2023-01 du 13 janvier 2023 du Comité de Baie portant approbation du dossier du Contrat de Transition 2023-2024 du Contrat de Baie ;
- La délibération TCM-019-13504/23/BM du 16 mars 2023 portant approbation du Contrat de Baie de Transition 2023-2024 ;
- La fiche action CT_15_2 inscrite au Contrat de Baie de transition 2023-2024.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de suivre l'intégralité des actions menées sur le territoire métropolitain tant sur le plan opérationnel que financier en se faisant assister d'un Assistant Maitrise d'Ouvrage, et du coût associé.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

La recette correspondante aux subventions versées par la Ville de Marseille sera constatée au Budget Principal, de l'exercice 2024, en section de fonctionnement, chapitre 75, nature 757, fonction 731.

La recette relève de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Ports, mer et littoral » et sera exécutée par le service gestionnaire « 5MZH ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT